

Département D'EURE ET LOIR

Arrondissement De CHARTRES

Canton de CHARTRES NORD-EST

#### COMMUNE DE JOUY

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2018, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 31 mai 2018 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

### Etaient présents :

cpt Christian PAUL-LOUBIERE

jt Jacky TARANNE

js Jean SEIGNEURY

pm Pascal MARTIN

cel Chantal CHEVALLIER

cco Corinne CÔME

mg Monique GAUTIER

gn Guy NORMAND

ppe Pierre PERTHUIS

Patrice PICHOT

Jean-Louis DOUSSET

ib Ghislaine BUARD

pel

ii Isabelle LAUZON

nhg

sb

Idm Isabelle DELISLE-MARTIN

V

Absents excusés ayant donné procuration: Pascal CLERET à Chantal CHEVALLIER; Nathalie HUBERT-GABERT à Isabelle LAUZON; Valérie CHARRON à Corinne CÔME

## Absents excusés :

Absents: Sophie RIDET; Stéphane BEAUSSIER

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2018 n'appelle aucun commentaire et est adopté, après vote, à l'unanimité.

#### 2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

#### a) Délibération modificative nº 1

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 1 du budget principal de la commune de JOUY.

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM1)
	Ré l'ea	•	dépenses liées à l'opération 17	16 : Enquête pul	olique et Loi sur	
D		2031-1716	Frais d'études	8 000,00	100,00	8 100,00
		Nouvelle opér	ration : 3ème révision du PLU "	Complète"		
D		2031-1809	Frais d'études	0,00	8 100,00	8 100,00
		Prélèvement de	s dépenses imprévues d'investisse	ment		
D		O20	Dépenses imprévues d'investissement	8 202,61	-8 200,00	2,61
		BALANCET	DE FONCTIONNEMENT			
D		Diam'r. C.D.		1 341 150,00	0,00	1 341 150,00
	R			1 341 150,00	0,00	1 341 150,00
	20 - 20	Solde		0,00	0,00	0,00
		BALANCE D	'INVESTISSEMENT			
D				403 690,00	0,00	403 690,00
	R			403 690,00	0,00	403 690,00
		Solde		0,00	0,00	0,00
		BALANCE O	GENERALE	1800-1910-19		
D				1 744 840,00	0,00	1 744 840,00
	R			1 744 840,00	0,00	1 744 840,00
			Solde Général	0,00	0,00	0,00

Après délibération et vote la délibération modificative n° 1 du budget principal est adoptée à l'unanimité.

## b) Subventions aux associations

Le Maire informe les conseillers de la réception des demandes de subventions émises par les associations pour l'année 2018, il apporte également les précisions suivantes quant au versement des subventions aux associations :

- Conformément à la législation, les subventions versées aux associations sont soumises à un contrôle par la commune. S'agissant des fonds publics, le Maire est responsable de leur affectation,
- Par ailleurs, lors du vote du budget 2018, les crédits ont été ouverts à l'article 6574 pour un montant global de 23.000 euros, la ventilation des subventions accordées aux associations ne pouvant se faire qu'à réception d'éléments financiers notamment bilan financier et budget prévisionnel,

- Au vu des documents qui ont été transmis, une commission s'est réunie et a étudié une répartition de l'enveloppe budgétaire en fonction des besoins de chaque association.

Le Maire informe le Conseil Municipal des montants attribués, selon le tableau ci-après :

Association	Subvention versée pour 2018	Article
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €	6574821
Amis du Musée	200,00 €	6574835
Association des pêcheurs de JOUY	100,00 €	6574836
Athlétisme	3 500,00 €	6574827
Bibliothèque	950,00 €	6574814
Cap 60	500,00 €	6574829
Comité des fêtes	4 800,00 €	6574811
Coopérative Scolaire école de JOUY	2 500,00 €	6574813
Espace Musical de JOUY	2 000,00 €	6574839
Football	3 200,00 €	6574826
Jeunes sapeurs pompiers	500,00 €	6574843
Judo	900,00 €	6574812
Gym et danse de la Vallée de l'Eure	100,00 €	6574844
Ligue contre le cancer	100,00 €	6574899
Loisirs créatifs Joviens	80,00 €	6574841
Parents d'Elèves	350,00 €	6574824
Plum'Eure	600,00 €	6574842
Prévention routière	80,00 €	6574817
Tennis	500,00 €	6574831
Tennis de Table	500,00 €	6574828
Variétés théâtre	200,00 €	6574825
TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES	22 660,00 €	
MONTANT BUDGETE	23 000,00 €	6574
RESTE DISPONIBLE	340,00 €	03/4

Le Maire rappelle, à nouveau, sa volonté de continuer à soutenir les associations, mais demande à chacun d'adapter une discipline en prenant conscience des restrictions budgétaires continuelles qui s'imposent à tous.

## c) Régie de recettes

Le Maire indique que la délégation de service public concernant la garderie périscolaire du matin et du soir arrive prochainement à échéance. Après étude de ce dossier, il a été décidé de faire appel à un prestataire par le biais d'un marché public (la consultation sera prochainement lancée). Ce changement de type de contrat implique que la commune émette la facturation, contrairement à une DSP puisque c'est au délégataire que revient cette tâche.

Pour permettre l'encaissement, par la commune de JOUY, des recettes liés à ce service, dès la rentrée scolaire 2018/2019, il est nécessaire d'actualiser la régie de recettes du budget principal, d'où l'objet de cette délibération.

Le Maire propose donc d'actualiser la délibération n° DCM 2016-019 du 25/05/2016, et particulièrement son article n° 3, en intégrant les produits liés à la garderie périscolaire du matin et du soir.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à modifier la délibération régie de recettes du budget principal, n° DCM 2016-019 du 25/05/2016, en intégrant les produits liés à la garderie périscolaire du matin et du soir.

## d) Livre historique de JOUY « JOUY AU FIL DE L'EURE »

Le Maire fait part, aux conseillers, d'échanges avec la FNAC sur la possibilité d'élargir le réseau de vente du livre historique de JOUY, qui se limite principalement aujourd'hui aux usagers de passage sur la commune JOUY.

Notre livre rempli toutes les conditions pour être vendu via le réseau FNAC DARTY, cette possibilité est assortie, toutefois, de conditions particulières, notamment :

- La vente du livre à ALIZE SFL ou Société Française du Livre. Organisme de référencement du groupe FNAC DARTY, qui se charge pour les FNAC, de moyennes tailles, d'acheter les livres et de les réexpédier aux magasins demandeurs,
- Les frais de port sont à la charge de la commune,
- Le prix de vente du livre est fixé avec une remise de 40 % du prix éditeur HT, ce qui porte le prix de vente unitaire à 10,24 € HT, plus la TVA à 5,5 %,
- Le règlement par la société ALIZE SFL s'effectue par virement à 60 jours le 30 du mois à compter de la date d'émission de la facture.

A ce jour, la FNAC de Chartres souhaite déjà acheter 30 livres.

Le Maire demande aux conseillers d'accepter ces conditions particulières afin que le travail des « sages » puisse être apprécié le plus largement possible.

Le Maire précise que ces ventes ne seront pas intégrées dans la régie de recettes du budget principal, du fait des conditions spécifiques au réseau FNAC.

Après délibération et vote, les conseillers acceptent à l'unanimité de vendre les livres historiques de JOUY via le réseau FNAC DARTY, selon les conditions particulières précédemment citées.

## 3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LA COMMUNE

## a) Délibération modificative nº 1

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 1 du budget annexe du moulin de Lambouray.

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM1)				
		Annulations de	plusieurs titres 2017 suite aux m	ontants des vente	s portés en TTC au lie	eu de HT				
D		673	titres annulés sur excercices antérieurs	0,00	27 680,00	27 680,00				
		Régularisations	s des titres 2017 comptabilisés av	rec montants HT -	- TVA et TTC					
	R	752	Revenus des immeubles	114 160,00	25 390,00	139 550,00				
	prélèvement des dépenses imprévues de fonctionnement									
D		O22	dépenses imprévues de fonctionnement	2 297,41	-2 290,00	7,41				
		BALANCE D	DE FONCTIONNEMENT							
D				121 210,00	25 390,00	146 600,00				
	R			121 210,00	25 390,00	146 600,00				
		Solde		0,00	0,00	0,00				
		BALANCE D	INVESTISSEMENT							
D				77 800,00	0,00	77 800,00				
	R			77 800,00	0,00	77 800,00				
		Solde		0,00	0,00	0,00				
		BALANCE G	ENERALE							
D				199 010,00	25 390,00	224 400,00				
	R			199 010,00	25 390,00	224 400,00				
			Solde Général	0,00	0,00	0,00				

Après délibération et vote, cette délibération modificative n° 1 du budget annexe du moulin de Lambouray est acceptée à l'unanimité.

## b) Tarifs du Moulin de Lambouray

Le Maire fait un point sur les locations du moulin de Lambouray.

Sachant qu'il reste quelques we de disponibles, il propose, pour ceux concernés de l'année 2019, d'appliquer un tarif promotionnel sur les prestations suivantes :

	Tarifs.	TARIF PROMOTIONNEL					
Type évène ment	Détail évènement	Période de location	нт	Taux TVA	TVA	TTC (-20 % environ)	Au lieu de TTC
privé	Baptêmes/com munions/maria ges/cérémonies familiales	Week-End du 01/11 au 31/03	1 525,00 €	20,00%	305,00 €	1 830,00 €	2 290,00 €
privé	Baptêmes/com munions/maria ges/cérémonies familiales	Week-End du 01/04 au 31/10	1 708,33 €	20,00%	341,67 €	2 050,00 €	2 560,00 €

	Tarifs I	TARIF PROMOTIONNEL					
Type évène ment	Détail évènement	Période de location	нт	Taux TVA	TVA	(-20 % environ)	Au lieu de TTC
privé	Baptêmes/com munions/maria ges/cérémonies familiales	Week-End du 01/11 au 31/03	1 925,00 €	20,00%	385,00 €	2 310,00 €	2 880,00 €
privé	Baptêmes/com munions/maria ges/cérémonies familiales	Week-End du 01/04 au 31/10	2 133,33 €	20,00%	426,67€	2 560,00 €	3 200,00 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Une discussion s'engage alors entre tous les conseillers, pour comprendre la situation, tenter de trouver ou proposer des solutions pour rentabiliser au mieux ce bâtiment.

Après délibération et vote ces tarifs promotionnels sont acceptés à l'unanimité des conseillers.

## 4) LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE JOUY

Le Maire précise les précédentes phases du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal le 15 mai 2012,
- Approbation de la première modification simplifiée le 29 janvier 2015.

Il apparait opportun pour la commune de procéder à la révision de ce Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les dispositions législatives récentes, telles que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II et la loi ALUR (Accès au logement et à un Urbanisme rénové) de mars 2014.

Cette révision complète, permettra, de surcroit, de faire coïncider notre PLU avec la révision en cours du SCOT en intégrant nos projets communaux, sachant que la volonté de l'Etat est de vouloir, de plus en plus, densifier le foncier.

Jacky TARANNE précise que cette procédure devrait pouvoir être finalisée avant les prochaines élections municipales. Il confirme également que la 2<sup>ème</sup> révision «allégée », déjà en cours, est maintenue, mais que de nombreuses contraintes administratives retardent son avancement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire;

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ainsi que les articles R153-11 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de prescrire la révision d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme en précisant les objectifs décrits ci-après :
  - Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment, Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant l'affectation des sols, Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire,

Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte le potentiel de logement dans le bâti existant, la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement.

- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,
- Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte l'évolution de ces dernières,
- Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-6 à L123-10, R123-16, R123-17, R123-20 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- 3) de fixer les modalités d'organisation de la concertation associant la population et les associations concernées de la façon suivante :
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études,
  - Parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet de la commune,
  - Organisation d'une réunion publique avec la population,
  - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera préalablement à l'arrêté du PLU; en effet, si le conseil municipal décide de prendre en compte un certain nombre de propositions faites dans le cadre de la concertation, celles-ci seront introduites dans la révision du PLU, qui sera arrêté puis soumis à l'avis, sous trois mois, des personnes publiques associées.

### La municipalité se réserve :

- la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration/la révision du PLU,
- de solliciter une compensation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme

La présente délibération est notifiée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Madame La Préfète d'Eure et Loir,
- Monsieur le Président du conseil régional,
- Monsieur les Président du conseil départemental,
- Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération,
- Monsieur le Président du SMEP chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,

Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

## 5) PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DES MARAIS

Le Maire informe les conseillers du projet de construction de 8 nouveaux logements sociaux au 14 Ter rue des Marais à JOUY. Cette opération sera réalisée par Chartres Métropole Habitat qui a acquis le foncier.

Il présente les plans du projet.

Jacky TARANNE précise que le permis de construire devrait être déposé d'ici fin 2018, pour une livraison des logements, destinés aux séniors et aux familles, début 2020.

# 6) OPERATION CONCEDEE A CHARTRES AMENAGEMENT – JOUY LA DALONNE - CRACL 2017

Le Maire fait lecture du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2017 pour l'opération concédée – JOUY LA DALONNE – à Chartres Aménagement, et conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, soumet pour approbation ce dernier aux membres du conseil municipal.

Le Maire fait un point sur l'état actuel du dossier :

- Partie travaux : achevée.
- Partie commercialisation:
  - Les 2 lots réservés aux logements sociaux ont été réceptionnés, les remises des clés aux locataires ont été réalisées entre fin 2017 et début 2018,
  - L'opération TVA offerte a été reconduite pour l'année 2018, à ce jour, il ne reste plus que 5 terrains à vendre sur les 15 lots individuels. 3 pavillons sont déjà habités.
- Partie financière: Il a déjà été encaissé, à fin 2017, la somme de 533.389 € HT sur les terrains. A ce jour, le solde prévisionnel à 2020 est estimé à + 97.410 €

Les membres du conseil, après délibération, et vote acceptent ce rapport à l'unanimité.

# 7) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIVE AU TRANSFERT DES VAUROUX

Le Maire informe les conseillers du courrier reçu de Chartres Métropole, qui indique que, par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil communautaire de Chartres Métropole a rapporté la délibération n° CC2018/009 relative aux attributions de compensation des communes de Lucé et Mainvilliers, faisant suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07 mars 2017 et à l'approbation de son rapport à la majorité qualifiée par les communes.

Cette annulation fait suite à la demande de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir qui attire l'attention sur les dispositions de l'article 1609 nonies C paragraphe IV du CGI applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et invite Chartres Métropole à régulariser la situation.

Les délais étant encadrés depuis cette date, les communes disposent de trois mois pour se prononcer à compter de la notification du rapport de la CLECT, reçu en mairie le 11 avril 2018.

En application des dispositions susvisées, Chartres Métropole demande de soumettre au Conseil Municipal, le rapport de la CLECT du 07 mars 2017, document présenté par le Maire.

Après délibération, et vote, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ce rapport de la CLECT du 07 mars 2017 de Chartres Métropole.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

- a) Date du prochain conseil municipal: le jeudi 05 juillet 2018 à 20 h 30.
- b) Pli de l'Espace Musical de JOUY remis à tous les conseillers
- c) Nettoyage de printemps 2018 : Bilan par Jean-Louis DOUSSET, environ 2 m² de détritus ramassés, dont des déchets sauvages.

Corinne CÔME souligne, tout de même, qu'une amélioration de la propreté a été constatée au niveau de plusieurs secteurs de la commune, dont le centre bourg, les environs du moulin de Lambouray, la Dalonne. Ce Constat a également été souligné lors du bilan dressé par Chartres Métropole au cours du regroupement de l'aprèsmidi.

Jean-Louis DOUSSET, revient sur l'heure de rendez-vous (10 h 00), qui est trop tardive, car certains n'ont pas terminés à 12 h 00; l'heure idéale, selon lui, serait plutôt 9 h 00.

Le Maire est, enfin, favorable à une proposition de Corinne CÔME, après conversation avec la mairie de St Prest, qui propose de réitérer une opération identique, à l'automne, entre nos deux communes. Les écoles seraient également conviées.

d) Semaine du développement durable : <u>Nouveau Rappel</u> de Jean SEIGNEURY de l'animation gratuite organisée sur la commune de JOUY, dans le cadre de l'opération initiée par Chartres Métropole, le samedi 02 juin 2018 de 10 h 00 à 13 h 00, à l'étang de la Digue et autour du lavoir du moulin de Lambouray (activités sur l'étang, démonstration, visite des vannages, sur le thème « l'eau d'hier et d'aujourd'hui »). La communication effectuée depuis un mois.

- e) Associations: Le Maire fait part des remerciements de l'association des pêcheurs de JOUY et de ses environs, pour l'octroi d'une subvention en 2018, par la commune.
  - Il indique également que l'association organisera un concours de pêche pour les enfants des écoles de JOUY/ST PIAT/ST PREST, le samedi 02 juin 2018 à St PIAT.
- f) GEMAPI: le Maire revient sur la nouvelle taxe GEMAPI liée à la prise de compétence obligatoire par Chartres Métropole concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cette prise de compétence, auparavant assurée par les syndicats de rivière dissouts, nécessite de trouver de nouvelles recettes fiscales, pour permettre de prendre en charge les dépenses liées à cette compétence. Le Programme Pluriannuel des Restauration et d'Entretien (PPRE) lancée par Chartres Métropole en découle. Ce programme, en deux temps, une phase diagnostic, une phase d'action, programme sur cinq ans, permet de proposer des solutions et remédier aux problèmes liés à la gestion des rivières et des vannages. Cette taxe GEMAPI, qui s'intègre dans une solidarité du territoire, permettra de pouvoir réaliser ce projet ambitieux, tant au niveau humain que financier. Bien entendu, JOUY est particulièrement concerné, notamment pour le dossier des Vaux-Roussins.

Le Maire précise que cette taxe GEMAPI, plafonnée à 40 € maximum par an et par habitant, a été votée à 11 € pour les foyers de l'agglomération de Chartres Métropole. Ce montant permettant de calculer le produit global à percevoir par Chartres Métropole.

g) Divers: Chantal CHEVALLIER indique que les travaux de rénovation, démarrés depuis environ un an, dans les logements du hameau des pommiers sont enfin terminés depuis la semaine dernière.

La séance est levée à 21 h 48

Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE